



Table des matières.

13	Gestion communale et services publics	3
13.1	Préambule	3
13.2	Organisation politique	3
13.2.1	Collège des Bourgmestre et Echevins (2006-2011)	3
13.2.2	Les autres membres du Conseil communal	3
13.3	Moyens humains et financiers	4
13.3.1	Moyens humains	4
13.3.1.1	Horaires d'ouverture :	4
13.3.1.2	Liste des différents services communaux	4
13.3.1.3	Nombre d'effectifs	5
13.3.2	Moyens financiers	5
13.3.2.1	Taxes et redevances	5
13.3.2.2	Primes communales	12
13.3.2.3	Les comptes des dernières années	13
13.3.2.4	Capacité d'emprunt	14
13.4	Autres services publics	15
13.4.1	Poste	15
13.4.2	Police	15
13.4.3	Service Régional d'Incendie	15
13.5	Références et sources des données	15

13 Gestion communale et services publics

13.1 Préambule

Ce chapitre a pour but de mettre en évidence l'organisation politique de la commune d'Yvoir ainsi que ses moyens humains et financiers.

13.2 Organisation politique

Administration Communale d'Yvoir
1, rue de l'Hôtel de Ville
5530 YVOIR
Tél. : 082/61.03.26
Fax : 082/61.03.11

13.2.1 Collège des Bourgmestre et Echevins (2006-2011)

Le Bourgmestre :

- Monin Ovide

Les Echevins et la Présidente du Conseil de l'Action Sociale :

- PAQUET Charles
1er Echevin - Travaux (entretien voiries, égouttage et bâtiments) - Environnement - Travaux subsidiés - Energie - Agriculture - Contrat de rivière - PCDR.
- LE HARDY DE BEAULIEU Bernard
2ème échevin - Enseignement - Aménagement du territoire - Urbanisme - CCAT - Patrimoine forestier - PCDR.
- DERAUVET-CLEMENT Dominique
3ème échevin - Etat-civil - Relations publiques - Jeunesse - Sports - Culture - Académie de musique - Bibliothèque - Vie associative - Accueil extrascolaire - Informatique - Technologie nouvelle - Bulletin communal.
- DEFRESNE Etienne
4ème échevin - Tourisme - Patrimoine immobilier - Parc à conteneurs - Cultes - Gestion des salles, plaines de jeux et terrains de sport - Associations patriotiques – Aînés.
- CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard
Présidente du CPAS - Affaires sociales - Famille - Petite enfance et Crèches - Relations intergénérationnelles - Logement - Economie - Emploi.

13.2.2 Les autres membres du Conseil communal

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - CHARLOT - ANSOTTE Régine | - PRIMOT-LIETAR Véronique |
| - COLET Marcel | - QUEVRIN Jean |
| - CUSTINNE Bertrand | - VANCRAEYNEST Pascal |
| - DEVILLE Jean-Claude | - VANDE WALLE-FOSSION
Catherine |
| - DEWEZ Marc | - VISEE Jean-Pol |
| - ELOIN-GOETGHEBUER Chantal | - ROSIERE Julien |
| - MALOTAUX Denis | |

13.3 Moyens humains et financiers

13.3.1 Moyens humains

13.3.1.1 Horaires d'ouverture :

Les **bureaux de l'Administration communale** d'Yvoir sont accessibles au public :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- Le mercredi après-midi de 13h00 à 16h00 ;
- Le samedi matin de 10h00 à 12h00, une permanence est assurée pour les services
 - ° Population – Etrangers ;
 - ° Accueil – Culture ;
 - ° Etat civil – Passeports - Permis de conduire ;
 - ° Urbanisme (2 samedis par mois - infos 082/61.03.25).

Les bureaux sont également accessibles par téléphone :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- Le samedi matin de 10h00 à 12h00 pour les permanences uniquement.

Le **service Accueil-Tourisme** est accessible au public et par téléphone :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- Le samedi matin de 10h00 à 12h00 ;
- Durant les vacances de Pâques et d'été : samedi 10h00 à 12h00 et dimanche de 10h00 à 13h00.
- Certains dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 (Infos 082/61.03.29).

13.3.1.2 Liste des différents services communaux

Services	Responsables	Contacts	
Gestion du site internet	Damien Maillard	082 610 346	damien.maillard@yvoir.be
Accueil - culture	Magali BOTIN	082 610 329	accueil@yvoir.be
Atelier des travaux	Herman VAN WAES	082 610 335	herman.vanwaes@yvoir.be
Etat civil	Marie-Cécile COULON	082 610 317	etat.civil@yvoir.be
Finances - Personnel	Luc LAMBERT	082 610 320	finances@yvoir.be
Informatique	Damien MAILLARD	082 610 346	damien.maillard@yvoir.be
Logement	Catherine NAVET	082 610 327	catherine.navet@yvoir.be
Population - étrangers	Marie-Cécile COULON	082 610 317	population@yvoir.be
Receveur régional	Daniel LALOUX	082 610 348	daniel.laloux@yvoir.be
Secrétaire communal	Jean-Pol BOUSSIFET	082 610 330	jean-pol.boussifet@yvoir.be
Taxes	Joëlle LECOCQ	082 610 325	taxes@yvoir.be
Travaux - Marchés publics - Voiries	Jean-Marie BERNARD	082 610.326	jean-marie.bernard@yvoir.be
Urbanisme - Environnement	Joëlle LECOCQ	082 610 325	urbanisme@yvoir.be
TOURISME	Etienne DEFRESNE	082/610.177	-
C.P.A.S.	CRUCIFIX-GRANDJEAN	082/21.49.20	marie-bernard.crucifix@yvoir.be
A.L.E.	Claire BRASSEUR	082 21 49 26	ale@yvoir.be
BIBLIOTHEQUE	-	082/64 71 13	bibliotheque@yvoir.be
Accueil EXTRASCOLAIRE	Joëlle MELOT	082/61.03.40	joelle.melot@yvoir.be
EPN	Damien Maillard	082 610 346	damien.maillard@yvoir.be

Tableau 1 : Liste des différents services communaux

13.3.1.3 Nombre d'effectifs

En termes d'effectifs, le nombre et l'évolution du nombre d'employés communaux sont repris dans le tableau suivant.

Employés communaux	
2006	28
2007	29
2008	33
2009	33

Tableau 2 : Evolution du nombre d'employés communaux.

On constate dans ce tableau que le nombre d'employés communaux est passé de 28, en 2006, à 33, en 2009.

13.3.2 Moyens financiers

13.3.2.1 Taxes et redevances

Les moyens financiers de la Commune reposent notamment sur la perception de taxes et de redevances.

- **Taxe sur les secondes résidences – 040/367-13**

La taxe est fixée comme suit, par seconde résidence : 320 € pour tout logement.

Elle est réduite à 150 € pour la seconde résidence établie dans un camping agréé ou un parc résidentiel de week-end agréé.

- **Taxe sur les véhicules isolés abandonnés – 040/364-29**

La taxe est due :

- Par le propriétaire du ou des véhicules abandonnés;
- ou, s'il n'est pas connu, par le propriétaire du terrain.

La taxe est fixée à 250 € par véhicule.

- **Taxe sur les terrains de camping – 040/364-27**

La taxe est due par l'exploitant du ou des terrains de camping au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe dépend du type de l'emplacement, quatre types étant distingués, à savoir :

- *Type 1* : les emplacements de 50 à 79 mètres carrés;
- *Type 2* : les emplacements de 80 à 99 mètres carrés;
- *Type 3* : les emplacements de 100 à 119 mètres carrés;
- *Type 4* : les emplacements de 120 mètres carrés et plus;

- **Taxe est fixée comme suit, par emplacement :**

- *Emplacements de type 1* : 40 € - réduits à 20 € pour les emplacements réservés aux touristes de passage ;
- *Emplacements de type 2* : 50 € - réduits à 25 € pour les emplacements réservés aux touristes de passage ;
- *Emplacements de type 3* : 60 €;
- *Emplacements de type 4* : 75 €.

- **Redevance pour l'exhumation – 040/363-11**

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

La redevance est fixée à :

- 100 € par exhumation simple (caveau) ;
- 1.250 € par exhumation complexe (de pleine terre).

- **Taxes concernant les cimetières**

Concession de terrain :

- Personnes domiciliées à Yvoir depuis au moins 1 an : 150 €/m de largeur ;
- Personnes domiciliées à Yvoir depuis moins d'1 an ou qui y ont habité pendant 20 ans : 600 €/m de largeur ;
- Personnes étrangères à la commune : 2.000,00 €/m de largeur

Concession en terre pour inhumer 2 urnes (0,50 x 1m) : 50 €

Concession en columbarium :

- Personnes domiciliées à Yvoir depuis au moins 1 an :
 - * pour 25 ans : 370 €
 - * pour 50 ans : 740 €
- Personnes domiciliées à Yvoir depuis moins d'1 an ou qui y ont habité pendant 20 ans :
 - * pour 25 ans : 650 €
 - * pour 50 ans : 1.300 €
- Personnes étrangères à la commune :
 - * pour 25 ans : 1.000 €
 - * pour 50 ans : 1.900 €

Taxes d'inhumation, de dispersion des cendres et de mise en columbarium :

- Pour les personnes non domiciliées à Yvoir : 125 €

Taxe d'exhumation :

- Pour toutes les personnes (sauf sur décision du Parquet) :
 - * Exhumation simple (d'un caveau) : 100 €
 - * Exhumation complexe (d'une fosse en pleine terre) : 1.250 €

Location du caveau d'attente et translation :

- Pour toutes les personnes :
 - * location du caveau d'attente : 2 €/jour
 - * translation : 50 €

Caveaux préfabriqués (placés par la commune) :

- Pour toutes les personnes (en sus du prix de la concession) :
 - * caveau 2 places (1 m de large) : 800 €
 - * caveau 3 places (1 m de large) 900 €

- **Redevance - Fourniture de conteneur à puce pour l'enlèvement des déchets ménagers**

Le montant de la redevance correspond au prix d'achat réel du conteneur auprès de l'Intercommunale BEP. Le prix varie en fonction de sa contenance et de son équipement en serrure.

La redevance est due par la personne qui achète le conteneur en vue de la collecte des déchets ménagers

- **Taxe communale annuelle sur l'utilisation d'explosifs en carrière ou minière**

La taxe est due par l'exploitant des carrières au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Art.3. La taxe est fixée à 0,75 € par kilo d'explosifs utilisés au cours de l'année civile précédant l'exercice d'imposition.

Le poids total d'explosifs utilisés au cours d'une année civile est déterminé par addition des données reprises dans la rubrique « charge totale » des déclarations de tir de mine adressées notamment à la commune avant chaque tir.

- **Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagers – 040/364-29**

La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés, ainsi que et par le propriétaire du ou des terrains au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est fixée à 7,5 € par dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés, et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie destinée à l'exploitation.

En aucun cas, la taxe ne peut dépasser 2.500 € par dépôt de mitrailles et/ou de véhicules usagés.

- **Taxe sur les parcelles et terrains non bâtis – 040/367-09**

La taxe est due :

- Par le propriétaire lotisseur, à partir du 1er janvier de la deuxième année qui suit celle de la délivrance du permis de lotir, et jusqu'à ce que la parcelle ou le terrain non bâti ait trouvé acquéreur;

- Par l'acquéreur, à partir du 1er janvier de la deuxième année qui suit l'acquisition, lorsque la parcelle ou le terrain est toujours non bâti à cette date.

Sont exonérés de la taxe:

- Les personnes qui ne sont propriétaires, tant en pleine qu'en nue propriété, que d'une seule parcelle non bâtie, à l'exclusion de tout autre bien immobilier en Belgique ou à l'étranger;

- Les sociétés nationales et locales de logement social;

- Les propriétaires de parcelles, qui en vertu des dispositions de la loi sur le bail à ferme, ne peuvent être affectées à la bâtisse, mais uniquement en ce qui concerne ces parcelles ;

- La parcelle de terrain à bâtir reprise comme telle au plan de lotissement et ce, pour une seule parcelle, à condition qu'elle soit contiguë à l'habitation existante du propriétaire concerné.

L'exonération des personnes qui ne sont propriétaires, tant en pleine qu'en nue propriété, que d'une seule parcelle non bâtie, n'est applicable que durant les cinq exercices qui suivent l'acquisition du bien ou durant les cinq exercices qui suivent la première mise en vigueur de la taxe faisant l'objet du présent règlement, si le bien était déjà acquis à ce moment.

La taxe est fixée comme suit :

12 € par mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie avec un maximum de 225 € par parcelle.

Lorsqu'une parcelle jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition.

- **Redevance sur la demande de documents d'urbanisme et d'environnement – 040-361-02**

La redevance est due par la personne qui demande le document.

La redevance est fixée comme suit :

A. * Déclaration urbanistique (art. 263) : 10 €;

- * Demande de permis d'urbanisme (art. 264) : 20 € ;
- * Demande de permis d'urbanisme (art. 84) : 30 € ;
- * Demande de permis de lotir : 30 € pour l'ouverture du dossier ;
- * Demande de certificat d'urbanisme : 15 € ;
- * Demande soumise à enquête publique : 30 € ;
- * Renseignements à fournir en vertu des dispositions du CWATUP : 30 €.

B. Demande d'autorisation d'activité, en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :

- * Permis d'environnement - classe 1 établis sur 500€ ;
- * Permis d'environnement - classe 2 base de 50€ ;
- * Permis unique - classe 1 frais réels 600€ ;
- * Permis unique - classe 2 : 150€ ;
- * Déclaration - classe 3 maximums de 20 €.

- **Taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – 040/36-01**

La taxe est due par le propriétaire du véhicule.

La taxe est fixée comme suit, par véhicule :

- Enlèvement 100 €
- Garde, par jour ou fraction de jour :
 - Camion : 4 € ;
 - Voiture : 2 € ;
 - Motocyclette : 1 € ;
 - Cyclomoteur : 1 €

- **Taxe sur les spectacles et les divertissements – 040/365-01**

La taxe est due solidairement par :

- L'organisateur du ou des spectacles ;
- Ainsi que par toute personne qui effectue une perception à charge de tout ou partie du public.

La taxe est fixée comme suit par spectacle :

- a) Pour les cirques :
 - De 50 €, pour les chapiteaux comportant au plus 150 places assises;
 - De 100 €, pour les chapiteaux comportant plus de 150 places assises;
 - De 150 €, pour les chapiteaux comportant au moins 250 places assises.

- b) Pour les visites des châteaux gérés par des sociétés privées ou par des particuliers :

- 13,5% des recettes brutes afférents aux entrées, déduction faite de la T.V.A.

- **Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages – 040/363-07**

La redevance est due par la personne qui par le fait, la négligence ou l'imprudence de laquelle l'enlèvement du versage sauvage a été rendu nécessaire.

Les graffitis et objets de toute nature se trouvant irrégulièrement sur le domaine public sont assimilés aux déchets visés à l'article 1er.

Dans ce cas, la redevance est due par le déposant.

Les déjections animales sur la voie publique sont assimilées aux déchets. Dans ce cas, la redevance est due par le gardien de l'animal ou, à son défaut, par le propriétaire.

Le montant de la redevance est égal au montant des frais engagés par l'Administration communale :

- Tarif horaire ouvrier : 30 €/heure avec un forfait minimum 1 heure ;
- Petit véhicule communal y compris petit matériel : forfait de 60 €;
- Autre véhicule communal (camion, grue, J.C.B., ...) : forfait de 125 €;
- Frais de Km (si évacuation hors commune) : 1 €/Km;
- Participation des frais de mise en décharge : 100 €/Tonne.

- **Redevance : zone bleue – 040/366-07**

A. La redevance est fixée à 10 €.

B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

- **Redevance sur la délivrance des sacs poubelles pour festivités**

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles mis à la disposition des organisateurs de festivités se déroulant sur le territoire de la commune.

La redevance est fixée à 1,50 € par sac de 50 litres.

- **Redevance sur la collecte des objets encombrants**

La redevance est fixée à 50 € par enlèvement avec un maximum de 2 m³.

- **Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières – 040/364-09**

Le montant total de la taxe s'élève à 50.000 €.

Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition (2009) une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune.

- **Taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers – 040/363-03**

La taxe semestrielle est composée d'un forfait, comprenant notamment neuf vidanges prépayées et des kilos prépayés (selon tableau repris infra), lié à la composition du ménage ou au type du redevable ; et d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges et de la quantité de déchets enlevés non compris dans le forfait.

La taxe est fixée comme suit :

1) Forfait fixe lié à la composition du ménage – situation au 1er janvier et au 1er juillet de l'exercice

Composition des ménages et des kilos prépayés inclus dans le forfait :

- 1 personne 30 € - 10 kilos ;
- 2 personnes 40 € - 18 kilos ;
- 3 personnes 45 € - 20 kilos ;
- 4 personnes 47 € - 22 kilos ;
- 5 personnes 50 € - 22 kilos ;
- 6 personnes et + 53 € - 22 kilos ;
- Résidents secondaires 40 € - 18 kilos.

2) Forfait dû par les associations, commerces, etc. adhérant au service communal

Il s'agit des associations ou toute personne physique ou morale, ou solidairement les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité à caractère lucratif ou non de quelque nature que ce soit, qui ont souhaité adhérer au service communal. Le forfait est de 40 € - 18 kilos prépayés.

3) Partie à ajouter aux forfaits (vidanges et quantités de déchets) :

- Conteneurs de 40, 140 et 240 litres :
 - * 1,70 € par vidange à partir de la 10ème vidange ;
 - * 0,13 € par kg de déchets.
- Conteneurs de 660 litres :
 - * 5,00 € par vidange à partir de la 10ème vidange ;
 - * 0,13 € par kg de déchets.
- Conteneurs de 1.100 litres :
 - * 7,50 € par vidange à partir de la 10ème vidange ;
 - * 0,13 € par kg de déchets.

• **Redevance pour les prestations du service incendie – 351/361-48**

La redevance est due :

- Pour toute mission qui n'est pas reprise dans les dispositions légales répartissant les missions en matière de Protection Civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile fédérale ;
- Pour tout appel intempestif et mal intentionné ;
- Pour toute intervention faisant suite à un acte volontaire et/ou criminel ;
- Pour toute intervention destinée à combattre ou endiguer une pollution en vertu du principe pollueur/payeur (l'Etat et les communes sont tenus de récupérer les frais occasionnés) prévue par la Loi du 21.12.1976 (M.B. 28.12.1976)

Elle est due par toute personne, organisme ou société qui occasionne ou qui demande l'intervention du Service Incendie d'Yvoir pour une mission.

Elle est également due par toute personne ou toute association qui sollicite la rédaction d'un rapport de prévention ou qui fait l'objet d'un rapport de prévention sur base de la loi communale ou du Code wallon de l'aménagement du territoire et du patrimoine.

La redevance est fixée comme suit par intervention :

- Personnel intervenant :
 - * Sapeur 25 €/heure ;
 - * Sous-officier 30 €/heure ;
 - * Officier 40 €/heure.
- Matériel roulant lourd :
 - * Autopompe 50 €/heure ;
 - * Citerne 50 €/heure ;
 - * Citerne pour transport d'eau potable 35 €/transport ;
 - * Engin de travail en hauteur 80 €/heure.
- Matériel roulant léger :
 - * Transport 30 €/heure ;
 - * Véhicule de commandement 30 €/heure.
- Matériel divers :
 - * Pompes diverses 15 €/heure ;
 - * Groupes électrogène 15 €/heure.
- Nids de guêpes 30 €
- Pollution (sur base du rapport ou du constat de la police) :

- * Personnel voir alinéa 1 ;
 - * Granulés, par 25 Kg, 25 € ;
 - * Produit liquide par litre 10 € ;
 - * Par cartouche de concentré 25 €.
- Arrêt de sonnerie d'alarme (sur base du rapport ou du constat de police) 125 €
- Prévention :
- * Avis sur plan, ouverture de dossier 40 € ;
 - * Etude et rapport : 40 €/heure ;
 - * Visite et contrôle divers, ouverture de dossier 40 € ;
 - * Visite, étude et rapport : 40 €/heure.

• **Taxe communale directe sur les immeubles inoccupés - 040/367-15**

La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Le taux de la taxe est fixé à 100 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Le montant de la taxe correspond au taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

A partir de la cinquième année de taxation, le taux de la taxe est porté à 150 €.

• **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – 040/372-01**

La taxe est fixée à 7% de la partie calculée, conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

• **Redevance sur la délivrance des sacs PMC**

La redevance est fixée à 1,50 € par rouleau de 20 sacs.

Le premier rouleau de 20 sacs, distribué avec le calendrier des collectes de l'année, est gratuit, sur présentation du bon annexé à ce calendrier.

La redevance est due par toute personne qui fait la demande de rouleau de sacs PMC.

• **Précompte immobilier pour les exercices 2009 à 2012**

Il est établi, pour les exercices 2009 à 2012, 2.200 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

• **Redevance pour l'exécution de prestations administrative – 040/361-48**

La redevance est due par la personne qui demande le document ou la prestation.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Pour tout travail administratif ou pour toute recherche :
 - * Première heure de travail ou fraction d'heure de travail : 25 € ;
 - * Les suivantes : 20 € (toute heure commencée étant comptabilisée) ;
- Pour les photocopies : 0,20 € la copie ;
- Pour les impressions couleur : 2 € la copie ;
- Pour les célébrations des mariages en dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de ville : 75 €

- **Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - 04001/364-24**

Il est établi, pour les exercices 2009 à 2012, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

La taxe est due:

- Par l'éditeur ;
- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur ;
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur ;
- ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

La taxe est fixée à :

- 0,0111 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus;
- 0,0297 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus;
- 0,0446 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus;
- 0,08 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes;
- 0,006 € par exemplaire distribué pour tout écrit émanant de la presse régionale gratuite.

13.3.2.2 Primes communales

En plus des différentes primes proposées par la région wallonne, la commune propose :

- **La prime de naissance et d'adoption**

En cas de naissance au sein du foyer, toute personne domiciliée dans l'entité d'Yvoir a droit à une prime de naissance. Cette prime communale s'élève à :

- 75 € pour le 1er enfant ;
- 100 € pour le 2ème enfant ;
- 125 € pour le 3ème enfant ;
- 150 € pour le 4ème enfant, etc.

Pour recevoir la prime de naissance, aucune démarche ne doit être entreprise. En effet, la commune du lieu de naissance de l'enfant avertit la commune du domicile des parents pour l'inscription au registre de population.

Ensuite, le service population informe le service Finances qui procède à la liquidation de la prime.

Une prime identique est octroyée pour les enfants adoptés de moins de 2 ans à la date d'inscription aux registres de la population.

- **La prime à l'enfance en bas âge**

Prime automatique (12 € /semestre) destinée aux parents d'enfants de 0 à 2 ans. Cette prime est attribuée au regard de la situation au 1er janvier et au 1er juillet. Pour plus d'infos, contacter le service des Finances.

- **La prime au compostage**

Toute personne domiciliée à Yvoir qui fait l'acquisition d'une compostière a droit à une prime communale unique d'un montant fixé à 50% du prix d'achat de la compostière avec un maximum de 25 €.

Pour obtenir la prime, il suffit de déposer le formulaire de demande complété, ainsi que la preuve d'achat de la compostière au service Environnement (tél. 082/61.03.25).

13.3.2.3 Les comptes des dernières années

Le tableau ci-dessous reprend les comptes et budgets de la commune pour les années 2007, 2008 et 2009.

Compte et budgets pour les années 2007/2008/2009.		
	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Compte 2007		
Droits constatés nets	10.705.269,89	5.285.000,00
Engagement	10.445.533,53	5.285.000,00
Résultat	259.736,36	0,00
Compte 2008		
Droits constatés nets	8.197.726,45	5.147.350,00
Engagement	7.749.187,30	5.147.350,00
Résultat	448.539,15	0,00
Budget 2009		
Prévisions recettes	9.867.907,04	8.709.500,00
Prévisions dépenses	8.469.758,68	8.709.500,00
Résultat	1.398.148,36	0,00

Tableau 3 : Evolution du budget pour 2007/2008/2009.

- Fonds de réserve ordinaire :

Après les modifications budgétaires de l'exercice 2008, le fonds de réserve ordinaire s'élève à 747.893,52 €.

- Fonds de réserve extraordinaire :

Après les modifications budgétaires de l'exercice 2008 et compte tenu des investissements prévus en 2008 mais qui ne seront pas réalisés ou qui seront reportés en 2009, le solde disponible du fonds de réserve extraordinaire s'élève à 2.157.480,73 €.

Le budget 2009 prévoit une augmentation de ce fonds de réserve extraordinaire, grâce au boni du service ordinaire, de 500.000,00 €.

Durant l'exercice 2009, un prélèvement de 2.631.000,00 € est prévu sur ce fonds de réserve extraordinaire; le solde sera de 1.678.480,73 €.

13.3.2.4 Capacité d'emprunt

Au cours des exercices 2009 à 2019, certains emprunts arriveront à échéance. Il est donc possible, sans apporter de charge supplémentaire au budget, d'emprunter la même somme une fois le remboursement terminé. Le montant des emprunts arrivant à échéance est le suivant :

Année d'échéance	Somme
2009	794.721,85 €
2010	953.385,11 €
2011	415.157,43 €
2012	582.165,31 €
2013	297.088,65 €
2014	90.113,93 €
2015	721.016,49 €
2016	173.525,65 €
2017	148.000,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
Total	4.175.174,42 €

Tableau 4 : Liste des emprunts arrivant à échéance.

Nous observons qu'un total de 4.175.174,42€ pourra être emprunté entre 2009 et 2019 sans affecter les dépenses ordinaires au budget. Au-delà de ce montant, des recettes supplémentaires (ou des réductions de dépense) devront être dégagées pour financer le remboursement de la dette.

13.4 Autres services publics

13.4.1 Poste

Le bureau de poste d'Yvoir se trouve rue Puits du Champ n°1 (Tél. : 082/61.13.73).

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30, sauf exceptions (vacances).

13.4.2 Police

Depuis la réforme des polices, les corps de police et les brigades de gendarmerie des communes de Anhée, Dinant, Hastiere, Onhaye et Yvoir ont été intégrés de manière à constituer la zone de police "Haute-Meuse".

Le bureau de proximité d'Yvoir est composé d'un chef de bureau et de cinq agents de quartier. Le chef de bureau est responsable de la gestion générale, de l'organisation du service et de la répartition des tâches entre les agents de quartier.

Les locaux de la police se trouvent rue du Maka n°5, à Yvoir. Ces derniers sont ouverts de 8h à 12h et de 13h à 17h.

13.4.3 Service Régional d'Incendie

Le corps des pompiers d'Yvoir est composé de 40 hommes dont 2 sont des professionnels (un sergent mécanicien et le commandant). Les 38 autres sont des volontaires répartis dans trois équipes.

La caserne est située avenue François de Lhoneux n°3, à Yvoir.

13.5 Références et sources des données

- Documents fournis par l'administration communale.
- Site de la commune d'Yvoir : <http://www.yvoir.be/>